



SC/IR

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JANVIER 2020

Publication faite en conformité de l'article L.2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MAHEAS - MEHEUST - Mmes TARDIF - FADHUILE - M. MALJEAN - Mme MAZZUCCO - MM. TREGOUËT - OLIVEIRA - Mmes AMORÉ - GILSON - MM. FAUBERT - CISTA - Mme AMAR - MM. THOMERT - LE TALLEC - Mmes BOISLAVILLE - VIEUX-COMBE - AMOZIGH - MM. ARNAUDON - PEMOSSO SATHOUD - CITEBUA - Mme LECUYER - BARRY - MM. BENSaid - BOUKRAA - Mmes GHENIMI - REIN - MARTIAL - M. AUDEBERT - Mme LACROIX - MM. BAKHTIARI - TAVET - Mme PICARD - M. SAID BAKAR.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. MORABITO - Mmes SALHI - DERUE.

**ABSENTS NON REPRESENTES** : MM. LAMOUREUX - KACHOURI.

**SECRETAIRE** : Mme MAZZUCCO.

**POUVOIRS** : M. MORABITO à M. MEHEUST - Mme SALHI à M. MAHEAS - Mme DERUE à M. TAVET.

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 janvier 2020 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. Mme MAZZUCCO est nommée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Une question orale sera abordée en fin de séance par M. BAKHTIARI sur l'appui que peut apporter la municipalité à la police nationale face au trafic de stupéfiants constatés dans certains quartiers de la ville.

L'ordre du jour est ainsi arrêté, poursuit M. LE MAIRE.

En préambule à la séance, M. LE MAIRE procède à la projection d'un reportage photographique sur la participation de 17 enfants Nocéens au projet DEMOS. Il s'agit d'une expérience à portée territoriale qui vise à sensibiliser les jeunes des quartiers prioritaires à la musique et la pratique d'un instrument. Le projet est réalisé en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

## **1°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

M. LE MAIRE indique que la commune peut, jusqu'au vote de son budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle peut également, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif, ainsi que des opérations importantes en cours, il convient, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. LE MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)		crédits ouverts en 2019 (BP + DM + RP)	montant autorisé en 2020 avant le vote du budget
10	- Dotations	5 174.00 €	1 293.50 €
20	- Immobilisations incorporelles	1 555 572.21 €	388 893.05 €
204	- Subventions d'équipement versées	9 402 783.00 €	2 350 695.75 €
21	- Immobilisations corporelles	27 721 006.21 €	6 930 251.55 €
23	- Immobilisations en cours	5 120 871.44 €	1 280 217.86 €
27	- Autres immobilisations financières	310 000.00 €	77 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 115 406.86 €</b>	<b>11 028 851.72 €</b>

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2°) DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNE 2019 ET SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

M. MEHEUST rappelle que par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement du Programme de Réussite Educative avec la Caisse des Ecoles. Aussi, il convient de réajuster le montant de la subvention attribuée au budget primitif au regard des dépenses réalisées à hauteur de 4 752 €.

Par ailleurs, les services fiscaux ont transmis à la commune les montants définitifs des impôts directs 2019, il convient également d'ajuster la prévision de 25 559 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
657361	213	65	subvention Caisse des écoles (PRE)	4 752	73111	01	73	Impôts directs	25 559
615221	020	011	entretien des bâtiments	20 807					
<b>TOTAL</b>				<b>25 559</b>	<b>TOTAL</b>				<b>25 559</b>

- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 4 752 € à la Caisse des Ecoles dans le cadre de la convention financement du Programme de Réussite Educative.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme TARDIF indique que l'étude des besoins de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale a démontré qu'il était nécessaire pour les deux entités de lancer un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et l'entretien d'électroménager professionnel et domestique.

Il est apparu intéressant à la commune et au CCAS de se regrouper pour mutualiser leurs besoins et ainsi réaliser une seule procédure dans le cadre d'un groupement de commande, comme les y autorise l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention de groupement de commande doit être signée par chaque membre du groupement pour organiser les consultations. La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. Sa commission d'appel d'offres serait la commission compétente pour les marchés du groupement de commande, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. LE MAIRE à signer la convention d'adhésion au groupement de commande présentée.

#### **4°) ZAC MAISON-BLANCHE - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F**

M. LE TALLEC informe que IMMOBILIERE 3F va réaliser un programme de 38 logements sociaux dans la ZAC Maison-Blanche, dans le cadre d'une acquisition en VEFA (vente en état de futur d'achèvement).

Pour financer l'opération, la société d'HLM a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt d'un montant de 5 474 000 € constitués de 7 lignes de prêts qui se répartissent comme suit :

- Prêt Complémentaire au Prêt Locatif social (CPLS) 2018
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- Prêt PLAI Foncier
- Prêt PLS (enveloppe PLSDD 2018)
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- Prêt PLUS Foncier
- Prêt de Haut de Bilan de deuxième génération (PHB 2.0) tranche 2018

Les logements collectifs seront répartis ainsi :

- 23 logements financés par un (PLUS) ;
- 6 logements financés par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- 9 logements financés par Prêt Locatif social (PLS).

De ce fait et afin d'obtenir ce prêt, la société IMMOBILIERE 3F sollicite l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt CDC n°101812 sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PHB 2.0</b>
Montant de la ligne du prêt	234 000 €	318 000 €	357 000 €	999 000 €	1 804 000 €	1 681 000 €	81 000 €
Durée du prêt	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans	20 ans
Index <sup>(1)</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	-0,2 %	0,46 %	1,01 %	0,6 %	0,46 %	- (phase amortissement <sup>1</sup> ) 0,6 % (phase amorti. <sup>2</sup> )
Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	1,76 %	0,55 %	1,21 %	1,76 %	1,35 %	1,21 %	0 % (phase amorti. <sup>1</sup> ) 1,35 % (phase amorti. <sup>2</sup> )
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %	0 %

(1) A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date du contrat de prêt est de 0.75 % (livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

En contrepartie de cette garantie, 20 % des logements seront réservés au contingent de la ville, soit 7 logements.

Par 35 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et des républicains, La gauche rassemblée, Mmes Amozigh et Amar) et 2 votes CONTRE (Pour Neuilly, notre ville), le Conseil Municipal accorde la garantie pour le remboursement des emprunts mentionnés ci-dessus et autorise M. LE MAIRE à signer une convention avec la société IMMOBILIERE 3F pour fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

## **5°) CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A LA SCCV NEUILLY PERCHE - RECTIFICATION**

Mme AMORÉ rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente à la Société Civile de Construction Vente NEUILLY PERCHE deux opérations de construction de logements au prix de 500 €HT le m<sup>2</sup> de surface :

Opération	Parcelle	Surface plancher	Prix de vente (HT)
n°1	AW 57	3 149 m <sup>2</sup>	1 574 500 €
n°2	AW 61, AW 62, AW 63, AW 64, AW 322, AW 323	7 671 m <sup>2</sup>	3 835 500 €
<b>Total</b>		10 820 m <sup>2</sup>	5 410 000 €

Cette délibération comporte une erreur matérielle portant sur la date de l'avis de France Domaine.

Par conséquent, afin de la mettre en conformité avec l'acte de vente, il convient de confirmer la délibération du 18 décembre 2019 en rectifiant la date de l'avis des Domaines.

Il est précisé que cette erreur matérielle est sans influence sur l'objet principal de la délibération.

La question est soumise au vote et adoptée par 35 voix POUR (Groupe majoritaire des socialistes et des républicains, La gauche rassemblée, Mmes Amozigh et Amar) Les élus du groupe Pour Neuilly, notre ville reconduisent le vote du 18 décembre 2019 et s'abstiennent.

## **6°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme PICARD présente la question. La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose un accompagnement méthodologique et financier destiné à agir sur la progression du taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La CAF soutiendra cet accompagnement à travers :

- la mobilisation d'une aide financière sur fonds locaux de 32 000 €, maximum, plafonnée à hauteur des objectifs contractualisés dans la limite de 8 % d'augmentation du taux d'occupation ;
- un diagnostic qui produira un plan d'action portant les objectifs chiffrés d'amélioration du taux d'occupation formalisé à l'initiative du gestionnaire.

La subvention permet de valoriser les actions des gestionnaires qui s'engagent dans une démarche d'amélioration du taux d'occupation d'activité (présence réelle des enfants) de leurs équipements.

L'octroi de l'aide est fixé à 2 % d'augmentation du taux d'occupation réalisé, à savoir 50 € par place. A partir de 3 % d'augmentation, la ville bénéficiera de 50 € par place et par point supplémentaire du taux d'occupation.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. LE MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

## **7°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS**

M. MALJEAN rapporte le point. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mai 2019, a autorisé M. LE MAIRE à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2019 avec les communes de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et l'association Mission Locale Marne aux Bois.

Celle-ci est arrivée à son terme. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, la convention fait l'objet d'un engagement financier annuel, dans le strict respect des règles de la comptabilité publique et du droit budgétaire.

L'objectif de la convention vise à :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle ;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les communes s'engagent à attribuer une subvention au bénéfice de l'association. Les demandes de subvention de la Mission Locale auprès des villes se font sur la base d'une clé de répartition liée aux pourcentages d'objectifs quantitatifs inscrits pour chaque ville.

Les modalités et les conditions du concours financier de chacune des communes sont fixées annuellement dans une convention financière, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € tel qu'il est défini dans la loi n°2000-231 du 12 avril 2000.

L'assemblée communale, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. LE MAIRE à signer ladite convention avec les villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance, et l'association Mission Locale de la Marne aux Bois.

## **8°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme MAZZUCCO explique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Les modifications soumises à l'assemblée ont été présentées à l'avis du comité technique du 5 novembre 2019. Elles sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 32 076 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **9°) RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. LE MAIRE informe le Conseil que plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

### **1. Finances et budget**-----

- 1.1. Création de la régie de recettes « enseignements artistiques ;

1.2. Réduction de tarifs sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 des cours d'anglais à l'espace Léo Lagrange ;

## 2. Foncier et juridique -----

2.1. Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé place du Chanoine Héroux et 76 à 79 rue Emile Cossonneau. Cette acquisition a pour objet de développer la diversité commerciale du secteur. Elle est effectuée au prix de 90 000 € ;

2.2. Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public dans le centre commercial des Fauvettes :

Enseigne et activité commerciale	Adresse	Superficie	Montant annuel de l'indemnité
SARL EVA : restauration rapide, sandwiches et plats sur place et à emporter	Avenue Léon Blum / square de l'Europe	13 m <sup>2</sup>	135,98 €
Société CHEZ AMINE : bar à fruits et glacier	3 place du Commerce	12 m <sup>2</sup>	125,52 €
Société LE LONGCHAMP : débit de boissons, brasserie, bimbelerie, tabletterie	Avenue Léon Blum / square de l'Europe	15 m <sup>2</sup>	156,90 €
Société SARA MARKET : commerce de gros, demi gros et détail de tous produits alimentaires, épicerie fine et libre-service	Avenue Léon Blum / square de l'Europe	9 m <sup>2</sup>	94,14 €
Société RESTO FOOD AVENUE : restauration rapide	1 place du Commerce	9 m <sup>2</sup>	94,14 €

2.3. Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire pour un local communal situé 87 bis rue Emile Cossonneau, précisant le nom du mandataire financier chargé d'engager les dépenses ;

2.4. Signature de différents actes :

Acte	Type de logement	Adresse	Surface	Indemnité d'occupation (hors charges)
Contrat de location	local	2A rue Duguay Trouin	148 m <sup>2</sup>	1 500,00 €/mois
Convention d'occupation à titre précaire	appartement	153 avenue du Maréchal Leclerc	29 m <sup>2</sup>	303,17 €/mois

## 3. Personnel -----

3.1. Signature de différents actes pour des formations destinées aux agents communaux avec les organismes suivants :

Prestataire	Intitulé formation	Date	Montant de la prestation
RIFS	Accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique	16, 17 et 18 janvier 2020 / scolaire et personnel des écoles	2 550 € net
	Gestion des comportements difficiles des enfants de 3 à 11 ans	9, 10 et 20 mars 2020 / scolaire et personnel des écoles	2 550 € net

#### **4. Marchés publics** -----

- 4.1. Signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE pour le produit « espace-citoyens premium-démarches familles » destiné au service population. Le montant de la licence WEB s'élève à 573,15 €HT et la maintenance annuelle est fixée à 15 862 €HT ;
- 4.2. Signature d'un contrat de prestation de services informatiques - Maintenance et Assistance avec la société SIS MARCHES pour le service des finances et commande publique. Le coût annuel de la prestation se chiffre à 4 489 €HT ;
- 4.3. Signature d'un contrat avec la société GFI pour le logiciel Astre GF. Il permet d'assurer la maintenance, la mise à jour et de bénéficier de l'assistance téléphonique du logiciel pour le service des finances. Le montant annuel du contrat s'élève à 13 855 €HT ;
- 4.4. Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'agrandissement de la patinoire avec la SAS LUMAGE pour le lot 3 (électricité).  
Après consignation des réseaux électriques existants, l'alimentation, prévue pour l'armoire des futurs sanitaires automatiques, n'est pas utilisable. Pour y remédier et pour la sécurité de l'établissement, des travaux de passage d'alimentation CFO de l'armoire sanitaires sont nécessaires.  
Ces travaux engendrent une plus-value de 760,50 €HT soit une augmentation de 6,20 % du montant initial, le portant à 13 010,50 €HT ;
- 4.5. Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour l'aménagement du centre-ville - réaménagement de la place de la Résistance avec la société ELECTRIC 77 pour le lot 2 (éclairage public). Afin de permettre aux véhicules de tourner à gauche vers la rue Max Dormoy, il est nécessaire de mettre en place un feu de signalisation lumineuse tricolore à l'intersection rue Marx Dormoy et rue Théophile Gaubert.  
Ces travaux engendrent une plus-value de 876 €HT soit une augmentation de 1,94 % du montant initial, portant le marché à la somme de 45 876 €HT ;
- 4.6. Signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du port de plaisance. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. La date limite de remise des offres était le 25 octobre 2019.  
3 entreprises ont répondu à la consultation. Les critères d'examen des offres étaient la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).  
SAFEGE SAS ayant présenté une offre la plus économiquement avantageuse selon les critères d'attribution a été retenue pour un montant de 19 930 €HT ;
- 4.7. Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison d'une laveuse compacte. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 12 novembre 2019. La date limite de remise des offres était le 3 décembre 2019. Les critères d'examen des offres étaient le prix (55%), la valeur technique (30 %) et le délai de livraison (15 %).  
Une entreprise a répondu à la consultation.  
EUROPE SERVICE SAS ayant présenté une offre la plus économiquement avantageuse selon les critères d'attribution a été retenue. Le marché est conclu pour un montant de 129 500 €HT ;
- 4.8. Signature d'un marché d'appel d'offres ouvert européen pour l'assurance statutaire 2020-2022. L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 23 octobre 2019. La date limite de remise des offres était le 27 novembre 2019. 3 entreprises ont remis une offre dans les délais.  
Les critères d'examen des offres étaient le prix de la prestation (40 %), la qualité de la couverture proposée (30 %) et la qualité des services et du suivi (30 %).  
La société GRAS SAVOYE (mandataire) et son cotraitant GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, ont été retenus. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.  
Pour la ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles le taux garantie décès est de 0,17 % et le taux Garantie Accident de service et Maladie professionnelle est de 3,25 % (solution de base). Le

prix du marché est révisable annuellement en fonction du montant de la masse salariale et de la sinistralité ;

4.9. Suite au groupement de commandes adopté en séance du conseil municipal du 20 novembre 2019, la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2019 à confirmer ses choix initiaux sur les marchés suivants :

4.9.1. Signature d'un marché à procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de bureau et papeterie. Pour rappel cinq lots composaient ce marché :

- lot 1 : fourniture de bureau
- lot 2 : fourniture scolaire et de travaux manuels des écoles et des centres de loisirs
- lot 3 : fourniture de papier (déclaré infructueux)
- lot 4 : fourniture des enveloppes
- lot 5 : fourniture de jeux pour enfants

Les entreprises retenues sont les suivantes :

N° du lot	Nom de la société	Marché à bon de commandes sans minimum ni maximum annuel Taux de remise sur catalogue
1	ALDA MAJUSCULE	55 %
2	ERGET BURO	15 %
4	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE	60 %
5	ERGET BURO/ARDISTRIBUTION	15 %

4.9.2. Signature d'un marché à procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de carburant. TOTAL MARKETING FRANCE ayant présenté une offre la plus économiquement avantageuse selon les critères d'attribution ont été retenues. Le marché est conclu à bons de commande avec un minimum annuel de 100 000 €HT et un montant maximum annuel de 300 000 €HT.

Les élus prennent acte des informations transmises.

## **10°) QUESTION ORALE**

M. BAKHTIARI prend la parole. Face aux trafics de stupéfiants persistants dans plusieurs quartiers de Neuilly-sur-Marne (avenue du 8 Mai 1945, face à la médiathèque, et rue de la Fertile Plaine notamment) et l'absence d'intervention de la police nationale, quel appui peut apporter la municipalité ?

M. LE MAIRE rappelle que le contrôle des trafics de stupéfiants est une fonction régaliennne de l'Etat, et par conséquent de la police nationale et de la justice. La municipalité, pour sa part, favorise la prévention plus que la répression. Un travail important a été réalisé pour valoriser le principal secteur souffrant de ces trafics : équipements de qualité, implication des jeunes dans le projet DEMOS par exemple. Par contre, la ville ne peut agir à la place des bailleurs qui, notamment sur un ensemble, peinent à trouver des gardiens. De plus, et sans doute malheureusement, le trafic de cannabis s'est généralisé quelle que soit la taille de la ville en Seine-Saint-Denis.

M. BAKHTIARI rejoint la position de la municipalité sur le rôle essentiel de la prévention auprès des jeunes, mais les effets se feront sentir dans les années futures. Quelles actions peut mettre en place la municipalité pour aboutir à des résultats probants dès aujourd'hui ? Peut-elle solliciter de manière appuyée le commissariat pour se rendre sur les lieux, demande M. BAKHTIARI ?

La municipalité a évidemment saisi le commissariat, le responsable de secteur mais également le Préfet, répond M. LE MAIRE. Il lui a alors été rappelé que le taux de délinquance à Neuilly-sur-Marne était le plus faible du département ! Le trafic existe effectivement à Neuilly-sur-Marne mais sans commune mesure par rapport aux villes du nord de la Seine-Saint-Denis. La problématique est



plus départementale, voire nationale, car l'alimentation du trafic est hors Neuilly-sur-Marne. De plus, le débat est double sur le cannabis, certains encouragent la légalisation de cette drogue pour en contrôler la circulation et la consommation, d'autres demandent une répression ferme. Cette seconde option est difficile à mettre en œuvre quand les moyens affectés à la police nationale ont été en importante diminution pendant le quinquennat de M. SARKOZY.

M. MALJEAN rappelle pour sa part les politiques menées dans les années 1980 afin de rapprocher la police du citoyen, de doter chaque policier d'un code de déontologie, la création de la police de proximité. Ces années ont malheureusement vu également la suppression des postes d'îlotage. Puis, en 2002, c'est la police de proximité qui sera supprimée. Les annexes aux commissariats ou les gendarmeries dans les zones urbaines seront supprimées à leur tour. La révision générale des politiques publiques a également eu un impact négatif dans le domaine de la sécurité en conduisant à une baisse significative des effectifs de policiers et CRS continue M. MALJEAN. A titre d'exemple, il ajoute que l'effectif du commissariat de Neuilly-sur-Marne a diminué de près de 50 agents en 20 ans. Il semble important à M. MALJEAN de soutenir ces services publics dans les valeurs républicaines qu'ils méritent.

M. BAKHTIARI entend la réponse de M. MALJEAN, mais cela ne répond en rien à la problématique de sécurité publique concrète rue du 8 Mai 1945. Des courriers ont été adressés au Préfet et au Ministre de l'Intérieur sur ce sujet, ils sont restés sans réponse, rétorque M. MALJEAN. Il rappelle une nouvelle fois que c'est à la police nationale de traiter ce problème, à condition d'avoir les moyens nécessaires. Or, elle en est démunie.

M. LE MAIRE clos le débat. Pour sa part, la légalisation du cannabis pourrait être une solution aux difficultés évoquées mais doute que la société soit tout à fait prête pour cela. Il réaffirme le rôle de la prévention mis en avant par la municipalité auprès des jeunes, grâce aux chantiers d'insertion, aux entreprises d'insertion, aux stagiaires accueillis dans les équipements municipaux, à la Mission Locale,... Tout ce travail a permis de faire baisser le taux de délinquance sur la ville de façon significative, conclut M. LE MAIRE.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h06.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 16 janvier 2020.

**Le Maire,**  
**Signé : Jacques MAHEAS**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs**

<b>Service</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Intitulé poste</b>	<b>Motivation</b>
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique - Temps non complet (19h30) – catégorie B	1 assistant d'enseignement artistique - Temps non complet (19h50) – catégorie B	Professeur d'art lyrique	Départ en retraite d'un agent du conservatoire. Réaffectation des heures en fonction des besoins du service. Le professeur d'art lyrique assurera également l'atelier rythmique.
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique - Temps non complet (4h50) – catégorie B	1 assistant d'enseignement artistique - Temps non complet (4h30) – catégorie B	Professeur d'accordéon	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste. Changement du besoin sur l'enseignement de l'accordéon.
Constructions et patrimoine bâti	1 technicien principal de 2ème classe – Temps complet – catégorie B	1 ingénieur - Temps complet – catégorie A	Ingénieur conception et réalisation de construction	Démision du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Evènementiel Tourisme Commerce	1 adjoint administratif - Temps complet – catégorie C	1 attaché – Temps complet – catégorie A	Responsable Pôle Evènementiel	Changement d'affectation d'un agent du service et modification de l'organisation du service.
Ressources humaines	1 rédacteur principal de 2ème classe – Temps complet – catégorie B	1 rédacteur – Temps complet – catégorie B	Chargé Emploi Formation	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent nouvellement affecté.